

# Aide au calcul de la licence- QF CCAS

Le quotient familial à prendre en compte est celui du **CCAS de Limours**, il vous permet de déduire un **pourcentage** de la partie cotisation du club.

Le tarif global est composé d'une **partie licence**, reversée à la fédération sportive, et d'une **partie cotisation**, conservée par le club et réinvestie dans les équipements, défraiements des coachs et évènements au long de l'année.

Le taux de quotient familial est une **réduction qui s'applique sur la partie cotisation** et non sur la partie licence.

Voici le calcul à réaliser pour obtenir le montant de la cotisation, prenons en compte la ligne U15 de la fiche de paiement :

2008 / 2007	U15	186,45 € dont 31,45 € de Licence
-------------	-----	----------------------------------

$$186,45\text{€} - 31,45\text{€} = 155\text{€}$$

Ceci représente donc la **partie cotisation** conservée par le club sur laquelle le quotient familial du CCAS s'applique.

La fiche du CCAS se présente comme cela :

Limours

Attestation Quotient Familial N° 20070983  
Année scolaire 2021/2022

Le Maire de Limours en Hurepoix, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie que :  
Monsieur \_\_\_\_\_ demeurant : 91470 Limours-en-Hurepoix  
Bénéficie d'une aide calculée suivant le quotient familial pour les ayants droits suivants :

Taux 1 : 15 % Valable sur les tarifs des prestations de services périscolaires communales, du centre de loisirs maternel ainsi que les pass'sports jeunes.

Taux 2 : 10 % Valable pour les enfants de - 20 ans sur les tarifs des activités sportives et culturelles pratiquées dans le cadre de la MJC et des associations limouriennes, après déduction des aides internes appliquées par ces dernières.

Taux 3 : 10 % Valable uniquement pour les adultes bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'ASS et les familles monoparentales sur les tarifs des activités sportives et culturelles pratiquées dans le cadre de la MJC et des associations limouriennes.

Taux 4 : 10 % Valable sur les tarifs des classes découvertes et des séjours vacances (aide plafonnée).

Prenez en compte le taux 2, qui représente le pourcentage de réduction dont vous pouvez bénéficier, dans ce cas, 10%.

Il vous faut donc calculer votre reste à charge comme suit :

$$155\text{€} - 10\% = 139,50\text{€}$$

Vous devez donc régler au club

139,50€ de cotisation +  
31,45€ de licence,

**Soit un total de 170,95€**

Tranche de ressources après calcul du quotient familial : 15/10/10/10 %

Services	Formule	Tarif communal	Prise en charge CCAS	Tarif restant dû par la famille
Accueil de loisirs	Demi-journée	12,00 €	1,80 €	10,20 €
Accueil de loisirs	Journée + Repas	20,65 €	3,10 €	17,55 €
Accueil périscolaire	Après-midi, après la classe	2,65 €	0,40 €	2,25 €
Accueil périscolaire	Après étude	0,80 €	0,12 €	0,68 €
Accueil périscolaire	Matin, avant la classe	1,56 €	0,23 €	1,33 €
Etude	Mois 2 jours par semaine préfixés	23,50 €	3,52 €	19,98 €
Etude	Mois 4 jours par semaine	46,00 €	6,90 €	39,10 €
Pass'Sport	forfait semaine (1/2 journée)	31,00 €	4,65 €	26,35 €
Pass'Sport	Forfait semaine/ 5 journées	62,00 €	9,30 €	52,70 €
Restauration Scolaire	Régulier	4,27 €	0,64 €	3,63 €
Restauration Scolaire	Repas exceptionnel	5,39 €	0,81 €	4,58 €
Restauration Scolaire	service PAI	1,60 €	0,24 €	1,36 €

**N'oubliez pas de fournir une copie de la fiche du CCAS au club**